

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_233

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, ainsi que les communes de Sorgues, Monteux, et Pernes-les-Fontaines ont signé avec l'Etat une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire le 28/12/2022 prenant effet à la date de signature jusqu'en mars 2026.

La convention ORT/PVD fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Sorgues, Monteux, et Pernes-les-Fontaines.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis dans l'avenant n°1 joint à la présente qui prévoit de proroger :

- le volet PVD de la convention pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- le volet ORT de la convention pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre la ville de Sorgues, la ville de Monteux, la Ville de Pernes-les-Fontaines, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Etat dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre valant ORT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Vu l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 28 décembre 2020 indiquant que la collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD)

Vu la délibération n°DE/44/8.4/12.04.2021-35 en date du 12 avril 2021 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 7 Juin 2021 par les communes de Sorgues, de Monteux, et de Pernes-les-Fontaines ainsi que par la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat et par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Vu la Convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire signée le 28 décembre 2022 par Monsieur le Préfet de Vaucluse, la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, les communes de Sorgues, de Monteux, et de Pernes-les-Fontaines.

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre la ville de Sorgues, la Ville de Pernes-les-Fontaines, la ville de Monteux, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Etat dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre valant ORT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.